



Pascal WILK

Formations à la sécurité
Secourisme - Incendie - Hygiène - Sécurité -
Identification et management du risque - DUER



REPRESENTANT DU PERSONNEL AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE, ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (DROIT PRIVE)

→ Références réglementaires

- ✓ CHSCT :
Articles L4611-1 à L4614-16
et R4612-1 à R4614-36 du
Code du Travail.
- ✓ Personne Compétente :
Article L4644-1 du Code du
Travail.

→ Pré-requis

- Aucun.

→ Durée

- 3 jours pour les entreprises
de moins de 300 salariés
(minimum).
- 5 jours pour les entreprises
de plus de 300 salariés
(recommandé).

→ Périodicité

- CHSCT :
▫ Tous les 4 ans de mandat.

- Personne Compétente :
▫ A définir par l'employeur.

→ Nombre de participants

- 10 maximum.

→ Conditions matérielles

- Salle, tables et chaises,
- Mur clair pour projection,
- Tableau papier ou tableau
effaçable.

PUBLIC VISE

- Salariés amenés à occuper une fonction de représentant au comité hygiène sécurité et conditions de travail de l'entreprise qui les emploie.
- Personnes compétentes désignées par l'employeur pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels dans l'entreprise.

OBJECTIFS

- A la fin de la formation, le stagiaire doit être capable de s'insérer dans une logique de prévention et de conseil, pour contribuer à la sécurité et à l'amélioration des conditions de travail dans l'entreprise.

PROGRAMME DE FORMATION

→ Enseignements théoriques

- Les acteurs de la prévention.
- Etablissements assujettis, désignation et composition du CHSCT.
- Rôle du président et du secrétaire, rôle des autres intervenants.

Pascal Wilk 108 résidence Domont Village 95330 Domont – Port. 06 60 43 02 08 – fax 09 56 06 38 79

pw.formationsecurite@free.fr - www.pw.formation.sitew.com/

SIRET 51772567700010 - APE 8559A

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11 95 04886 95 auprès du Préfet de région d'Ile-de-France

Habilitations INRS : SST 502862/2014/SST-01/0/12 - ASD ASD 503000/2014/ASD CPS6ID-01/0/12 - AP ASD 3217/2014/CRPS-1/12

- Fonctionnement du CHSCT :
 - Moyens.
 - Ordre du jour, réunions.

- Missions du CHSCT :
 - Inspections.
 - Etudes de postes.
 - Contribution au document unique d'évaluation des risques.
 - Analyse de la pénibilité.
 - Rapport et programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.
 - Mises en demeure de l'inspecteur du travail.
 - Registre de sécurité, documents de vérifications techniques, registre de déclaration d'accidents bénins.

- Droits d'alerte et de retrait.

- Accidents de travail, de trajet et maladies professionnelles.

- Facteurs de risques professionnels, moyens de prévention et de protection.

- Autres mesures concourant à la sécurité (plans de prévention, protocoles de sécurité, autorisations de travail...).

- Vidéos.

→ Enseignements Pratiques

- Etudes de cas.
- Analyses d'accidents de travail et réalisation d'arbres des causes.

Notes

Si la formation a lieu dans l'établissement des stagiaires, une visite des postes de travail peut être organisée au titre d'une mise en application pratique, en accord avec l'employeur.